



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 06 décembre 2024

**Objet** :CONVENTION CCPL-  
COMMUNE MISE A DISPOSITION SALLE  
DE SPORTS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote(s) pour : 12

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 décembre à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 30 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre (arrivée à 18h20), Colette Lemaire, Jacques Bocquet, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Étaient absents excusés : Mickaël Huyghe, Anne-Gaëlle Gawlowicz (arrivée à 19h10)

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Pascal Dubar à Audrey Deluen Lucie Masson à Anne-Gaëlle Gawlowicz.

Secrétaire de séance : Jacques Bocquet

Pour faire suite à la demande de la CCPL pour l'organisation d'activités dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE) monsieur le maire propose au conseil municipal la mise à disposition de la salle de sports pour la tenue régulière de ces activités un mercredi matin par mois.  
Une convention est proposée à cet effet.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter la convention jointe à la présente délibération
- D'autoriser monsieur le maire à intervenir à sa signature

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops that form the name "Didier Bée".

## CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS DE ZUDAUSQUES

ENTRE :

La commune de ZUDAUSQUES.

Identifiée au répertoire SIRET sous le N° **216 209 056 00011**

Représentée par Monsieur Didier BEE, Maire de la Commune de  
ZUDAUSQUES.

de première part,

ENTRE :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Lumbres

Identifiée au répertoire SIRET sous le N° **20009827500015**

Représentée par Monsieur Christian LEROY, Président du Centre  
Intercommunal d'Action Sociale

de seconde part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Bâtiment mis à disposition**

La Commune de ZUDAUSQUES, s'engage à mettre à disposition à titre gratuit la salle des sports ainsi que ses sanitaires situés au 28 Rue de la mairie à ZUDAUSQUES pour accueillir le Relais Petite Enfance.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera reconduite par tacite reconduction.

### **ARTICLE 3 : Utilisation**

Horaires d'utilisation : Un mercredi par mois de 09h00 à 11h30.

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Lumbres souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégâts des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Lumbres, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

## Article 4 : Clause de fin

Propriétaire et locataire pourront rompre cette présente convention par simple lettre en effectuant un préavis de 1 mois.

Date : 06/12/2024

Didier BEE  
Maire de ZUDAUSQUES



Christian LEROY  
Président du Centre  
Intercommunal d'Action Sociale

" bon pour accord "  
Signé électroniquement par  
Christian LEROY  
Président,



Le 26 octobre 2024



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 06 décembre 2024

**Objet** : BUDGET PRIMITIF 2024  
**Décision modificative n°4**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote(s) pour : 14

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 décembre à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 30 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre (arrivée à 18h20), Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz (arrivée à 19h10), Jacques Bocquet, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Était absent excusé : Mickaël Huyghe

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Pascal Dubar à Audrey Deluen  
Lucie Masson à Anne-Gaëlle Gawlowicz.

Secrétaire de séance : Jacques Bocquet

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

S'agissant d'écritures à l'intérieur de chapitres, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

• **Fonctionnement :**

**Dépenses :**

61521 Terrains	- 15 000.00€
618 Divers	-10 000.00€
6413 Personnel non titulaire	+25 000.00€

• **Investissement :**

**Dépenses:**

2135 Bâtiments publics	-6500.00€
041 213 Opérations patrimoniales	+6500.00€

**Recettes:**

041 203 Frais d'études	+6500.00€
1328 Autres	-6500.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter la décision modificative n°4 telle que décrite ci-dessus

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 06 décembre 2024

**Objet** : INONDATIONS AOUT 2024  
DETR

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote(s) pour : 14

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 décembre à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 30 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre (arrivée à 18h20), Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz( arrivée à 19h10), Jacques Bocquet, Sabine Vroelant, Danièle Bernard , Arnaud Denis, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Était absent excusé : Mickaël Huyghe

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Pascal Dubar à Audrey Deluen  
Lucie Masson à Anne-Gaëlle Gawlowicz.

Secrétaire de séance : Jacques Bocquet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au titre des inondations de novembre 2023 et janvier 2024, l'État a déjà octroyé à la commune une subvention de 116 827.90 € répartie comme suit :

- 10 276.73€ en DSEC
- 106 551.17€ en FEAC.

Au regard de l'épisode orageux du 1<sup>er</sup> août 2024 qui nous a valu une nouvelle reconnaissance « catastrophe naturelle », monsieur le maire a une nouvelle fois sollicité l'État. A la suite un courrier de madame la Sous-Préfète en date du 24 octobre dernier notifie à la commune un reliquat DETR de l'exercice 2024 de 9 206,78€ représentant 45,74% de la dépense subventionnable de 20 128,50€.

Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil municipal acceptant cette subvention suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux suite aux inondations du 01 août 2024	20 128.50	ETAT : Reliquat DETR 45,74%	9 206.78
		Commune-Fonds propres	10 921.72
<b>TOTAL</b>	<b>20 128.50</b>		<b>20 128.50</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la subvention au titre du reliquat DETR pour un montant de 9 206.78€.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 8 juillet 2024

### **Objet : Tableau des effectifs**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote(s) pour : 14

Vote(s) contre :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 décembre à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 30 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre( arrivée à 18h20), Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz( arrivée à 19h10), Jacques Bocquet, Sabine Vroelant, Danièle Bernard , Arnaud Denis, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Était absent excusé : Mickaël Huyghe

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Pascal Dubar à Audrey Deluen Lucie Masson à Anne-Gaëlle Gawlowicz.

Secrétaire de séance : Jacques Bocquet

Monsieur le maire expose qu'il y a nécessité de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste de Service National Unique (SNU) et répondre aux besoins des services

Aussi il propose :

- La création d'un poste SNU
- La création d'un poste d'agent contractuel permanent à raison de 14 heures semaine en qualité d'adjoint d'animation polyvalent
- La création d'un poste d'agent contractuel permanent à temps complet en qualité d'adjoint technique polyvalent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires dans la fonction publique territoriale notamment son article 3 et suivants

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'abroger le tableau des effectifs décrit à la délibération n° 2024\_031-DE du 8 juillet 2024 ;
2. De suivre la proposition du rapporteur et en conséquence adopter le nouveau tableau des effectifs à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025, tel que joint à la présente délibération
3. D'autoriser monsieur le maire à recruter des agents communaux, en cas de besoin, dans la limite des postes ouverts au tableau des effectifs en vigueur au 1 er janvier 2025.
4. Précise que les postes et temps de travail pourront être reconsidérés en fonction des besoins en moyens humains.
5. Que les crédits correspondants à ces postes seront inscrits au budget de chaque exercice.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois*

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

1 du code de justice administrative,

ID : 062-216209056-20241206-2024\_047-DE

vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.

# COMMUNE DE ZUDAUSQUES

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 062-216209056-20241206-2024\_047-DE

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 er janvier 2025

### AGENTS TITULAIRES

FILIERE	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Nbre postes créés	Dont temps non complet	Quotité temps non complet
Administrative	B	RÉDACTEURS	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	
Administrative	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1	24/35e
			Adjoint administratif	2	1	24/35e
Technique	C	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	2	1	24/35e
					1	21/35e
			ATSEM	4	2	24/35e
Animation	C	ADJOINTS D'ANIMATION			2	21/35e
			Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	21/35e
Technique	C	ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint d'animation	1	1	21/35e
			Adjoint technique principal de 2ème classe	3	1	21/35e
			Adjoint technique	4	2	21/35e

### AGENTS NON-TITULAIRES PERMANENTS

Animation		Contractuel permanent	Adjoint d'animation contractuel polyvalent	2	1 1	21/35e 14/35e
Technique		Contractuel permanent	Adjoint technique contractuel polyvalent	1	1	28/35e
Technique		Contractuel permanent	Adjoint technique contractuel polyvalent	2	1	24/35e

### AGENTS NON TITULAIRES

Animation		Contractuels non permanents sur CDD pour accroissement activité, ou saisonniers	Adjoint d'animation contractuel polyvalent	2	1	21/35e
					1	14/35e

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
 Reçu en préfecture le 10/12/2024  
 Publié le  
 ID : 062-216209056-20241206-2024\_047-DE

Technique	Contractuels non permanents sur CDD pour accroissement activité, ou saisonniers	Adjoint technique contractuel polyvalent	5	1	28/35 <sup>e</sup>
				1	21/35 <sup>e</sup>
				1	14/35 <sup>e</sup>
Toutes filières confondues	Emplois aidés	CAE/CUI - PEC et autres dispositifs	2		
		Contrat d'apprentissage	2		
		Service National Universel	1		
		Service Civique	2		

